

SAINT-MARTIN-VÉSUBIE

PROJET DE RELOCALISATION DE LA SCIERIE DU MERCANTOUR DANS LE SECTEUR DU COULET

NOTE INTÉRÊT GÉNÉRAL

1. CONTEXTE GENERAL

A. La Tempête Alex

La Tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020 a causé des dommages considérables sur le territoire métropolitain, particulièrement dans la vallée de la Vésubie qui a subi les dégâts humains et matériels des plus importants.

Les artisans locaux et les exploitants agricoles ont été durement impactés par les inondations causant de nombreux dégâts matériels. Dans la Tinée et la Vésubie, la tempête a rendu environ 25 hectares de terrains inconstructibles, ce qui représente environ 6 % de la superficie des zones urbaines des vallées métropolitaines.

Le tissu économique des vallées est fragilisé par les dommages matériels subis par les entreprises : destruction de locaux professionnels, perte de matériel. Au total plus de 500 entreprises et exploitations agricoles ont été impactées par la tempête Alex. 45 entreprises ont perdu totalement ou partiellement leur outil de production, ainsi que 47 exploitations agricoles.

B. Focus sur Saint-Martin-Vésubie

Sur la commune de Saint Martin-Vésubie, 112 entreprises au total ont été touchées par une perte d'exploitation – dont 12 à relocaliser pour donner suite à la destruction de leurs outils de production, représentant une trentaine d'emplois directs.

La Tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020 a détruit en partie cette zone ainsi que de nombreuses activités situées le long du Boréon au nord et au niveau du village.

C. Scierie du Mercantour

La Scierie du Mercantour était localisée dans le secteur du Pra d'Agout, et ses installations ont été détruites lors des intempéries de la Tempête Alex.

Cette entreprise travaille du bois local (mélèze, épicéa ou encore du sapin) et propose des services pour les professionnels et les particuliers à l'échelle extra-communale par l'export de bois sur un rayon de 50 km autour de Saint-Martin-Vésubie.

La relocalisation de la scierie est un enjeu pour la commune de Saint-Martin-Vésubie, tant sur le plan économique que sur le maintien des activités dans ce secteur de la vallée de la Vésubie.

Initialement envisagée dans la future Zone d'Activité du Touron, dont l'aménagement est en cours, la scierie ne pourra pas y être implantée en raison de contraintes techniques notamment. Il apparaît donc nécessaire de rechercher un terrain sur lequel relocaliser cette entreprise.

C'est dans ce cadre que la scierie, en collaboration avec la commune sollicite sa relocalisation sur un autre terrain.



Zone d'Activité du Pra d'Agout avant les intempéries de la Tempête Alex



Zone d'Activité du Pra d'Agout après les intempéries de la Tempête Alex

2. LE SITE IDENTIFIE POUR LE PROJET : LE COULET

Une recherche de foncier a été effectuée par la commune de Saint-Martin-Vésubie pour relocaliser la scierie et a identifié une parcelle communale dans le secteur du Coulet, cadastrée D 347 et située au nord du village. Seule parcelle communale disposant des caractéristiques convenant à une entreprise travaillant le bois.

Ce terrain, d'une superficie de 3 Ha, est desservi par une piste DFCI et recouvre un massif forestier en surplomb du village.

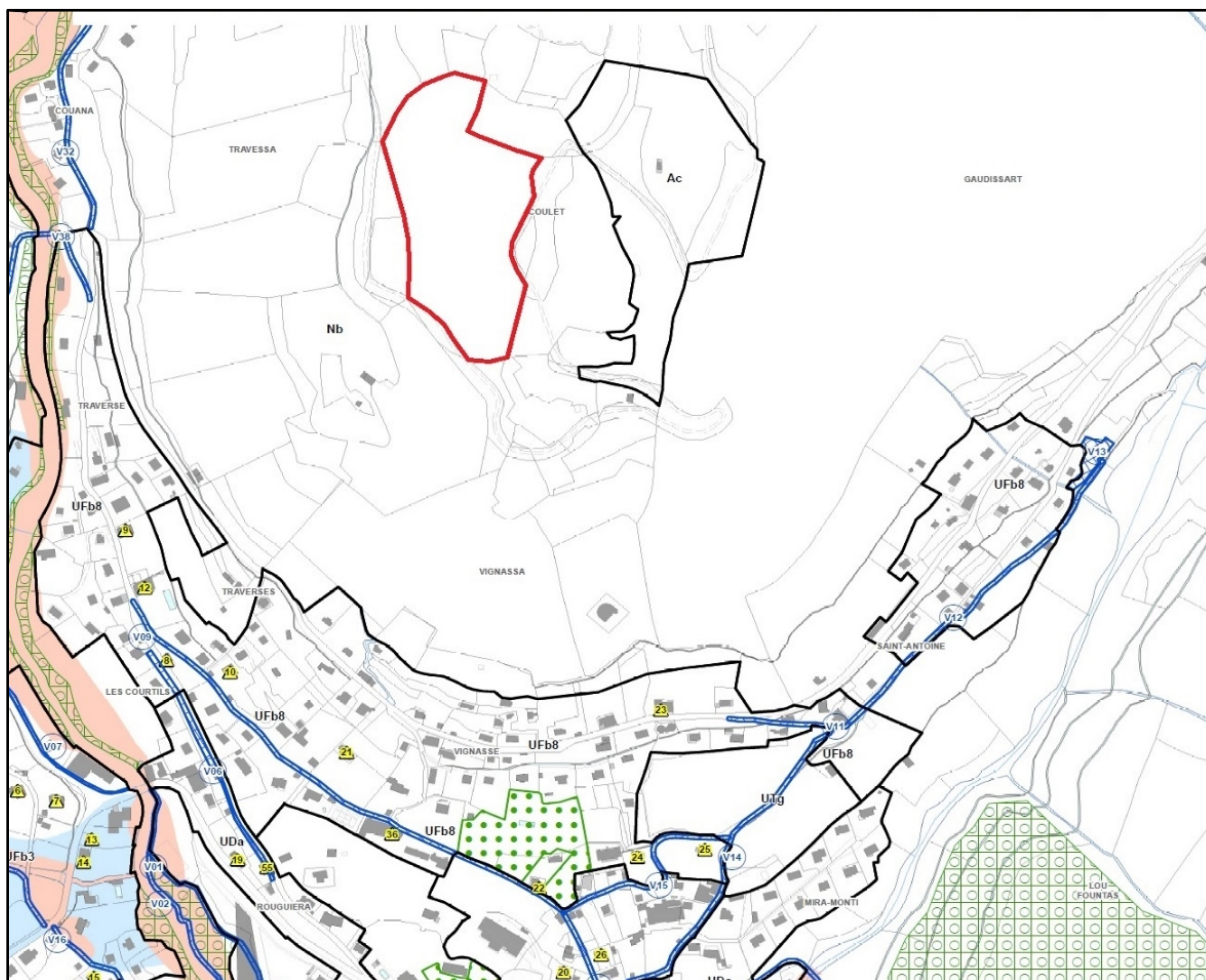
De nombreux échanges partenariaux, avec la Préfecture des Alpes-Maritimes et les services de l'Etat (DDTM) notamment, ont contribué à l'engagement d'une procédure d'évolution du PLUm pour autoriser la relocalisation de la Scierie du Mercantour sur ce terrain.



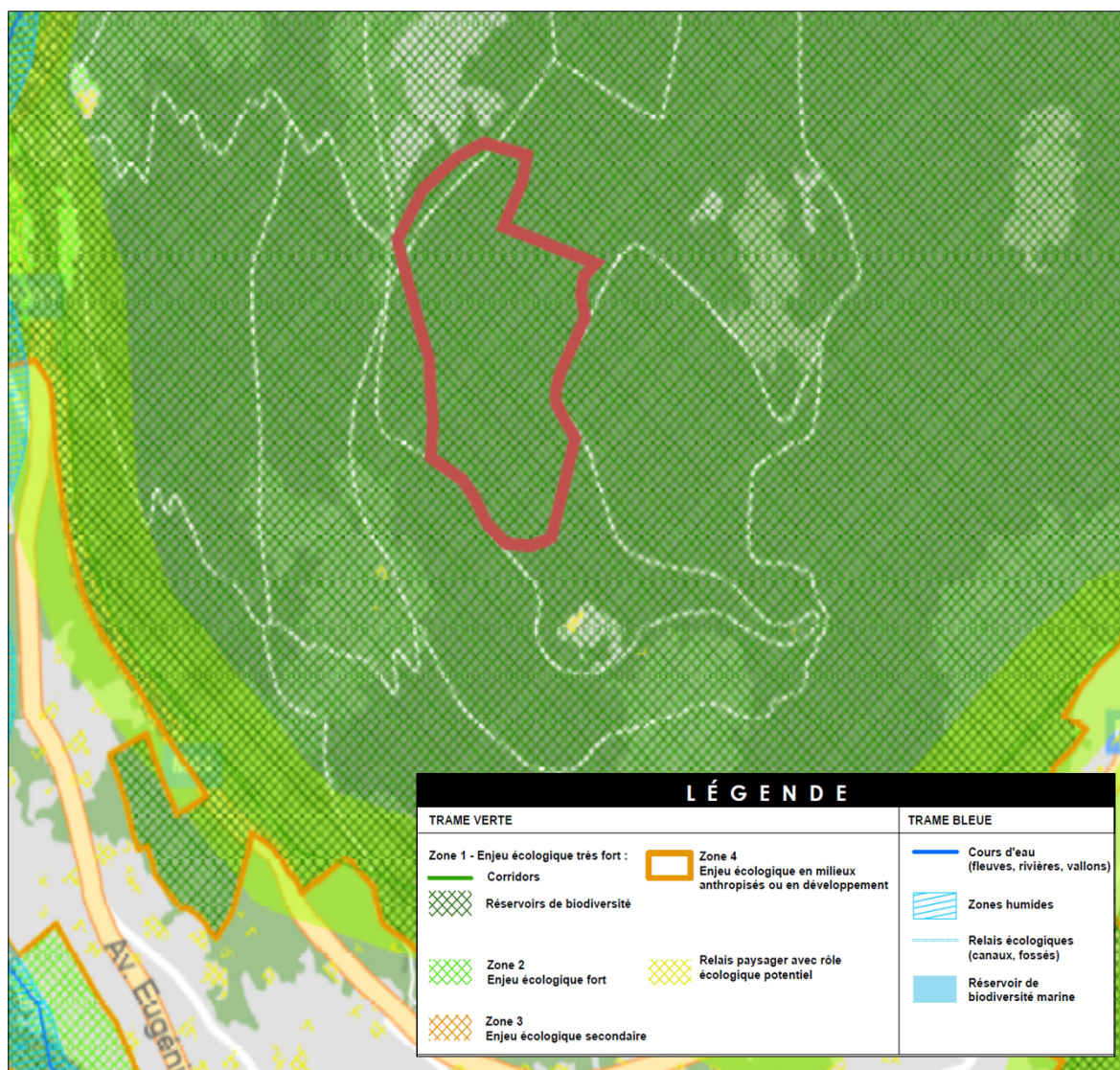
Localisation du site de réimplantation de la scierie – Photographie aérienne

3. CADRE REGLEMENTAIRE

Le site d'accueil se trouve en zone naturelle Nb au PLUm en vigueur, est classé en zone 1 – enjeux écologiques très forts au titre de la Trame Verte et Bleue (TVB) et situé sur un espace forestier.



Localisation du site de réimplantation de la scierie – PLUm en vigueur



Localisation du site de réimplantation de la scierie – Plans de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Si le classement en zone 1 de la TVB n'est pas de nature à compromettre le projet, qui devra adapter les plantations, murs et clôtures permettant la préservation des continuités écologiques, le règlement de la zone Nb ne permet pas la réalisation pérenne et durable de la scierie sur ce terrain.

Les principales dispositions réglementaires de la zone naturelle Nb du PLUm en vigueur autorisent notamment en article 1.2.4 « **les constructions et installations légères à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole, notamment [...] forestière** »

A ce titre, la scierie peut reprendre ses activités, de manière provisoire, en s'implantant sur ce terrain communal sous réserve d'aménager des constructions légères et installations légères nécessaires à l'exploitation forestière.

Pour pérenniser l'activité, une évolution du Plan Local d'Urbanisme métropolitain est nécessaire.

Le reclassement d'une partie de la zone Nb en zone naturelle autorisant les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation forestière, ce qui inclut les scieries est proposé. Une modification des dispositions réglementaires permettant la réalisation du projet sera également réalisée.

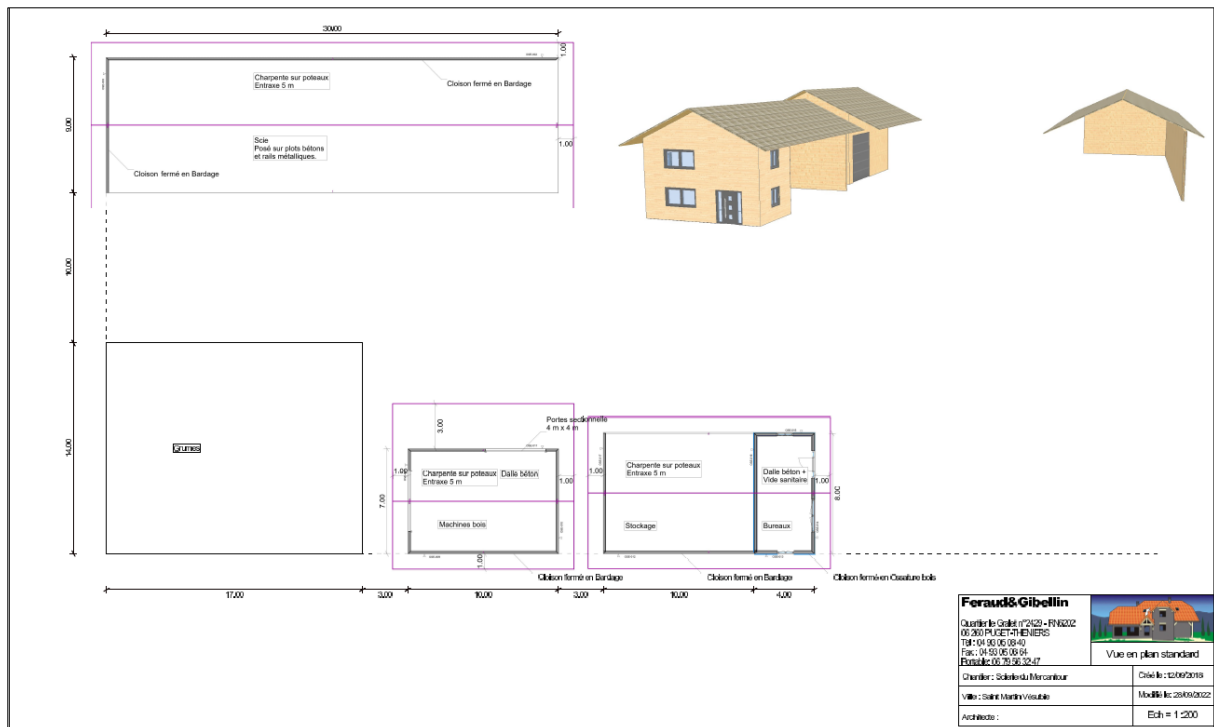
Les activités pratiquées dans une scierie sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), notamment pour le travail du bois, le dépôt et la préservation du bois (utilisation de produits de préservations, de peinture, de vernis etc.), l'utilisation et le stockage de produits toxiques, inflammable ou dangereux pour l'environnement. Selon la puissance des installations et les quantités de matériaux stockées et/ou utilisées, la scierie sera soumise à déclaration ou autorisation. Une attention particulière devra donc être portée dans le cadre de la définition projet afin de limiter son impact sur l'environnement.

4. LE PROJET

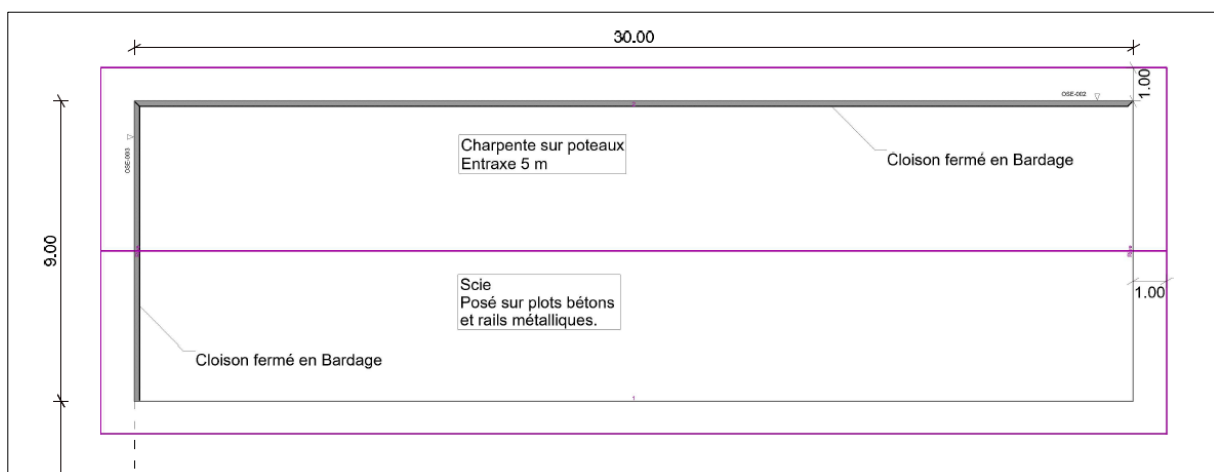
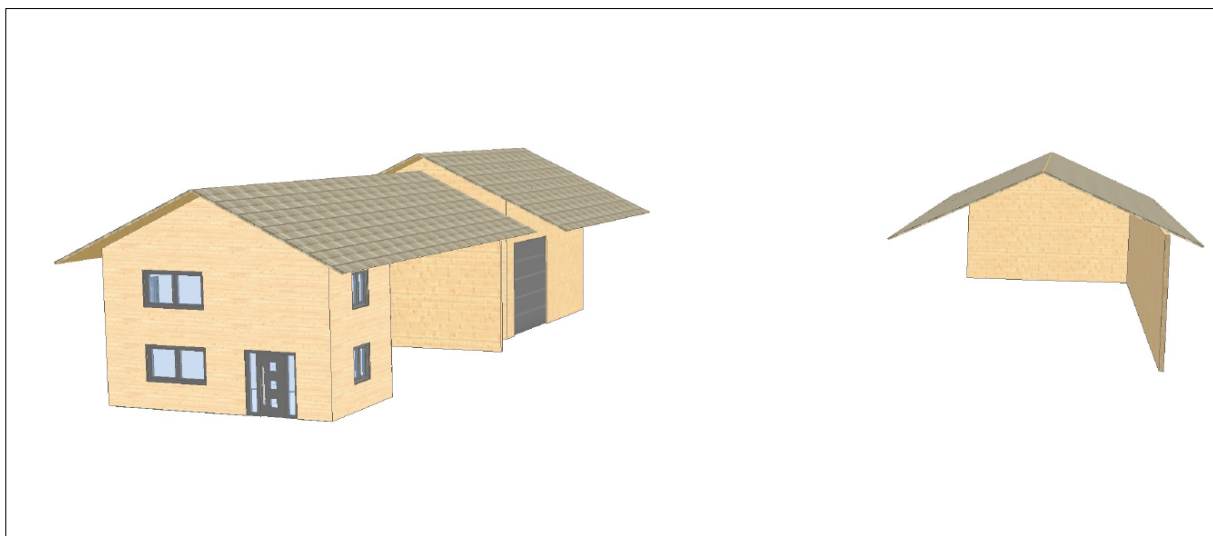
Le projet de scierie porte sur la réalisation de plusieurs bâtiments et d'un espace de stockage de plein air (grumes), précisant pour chaque construction les aménagements et les activités envisagées :

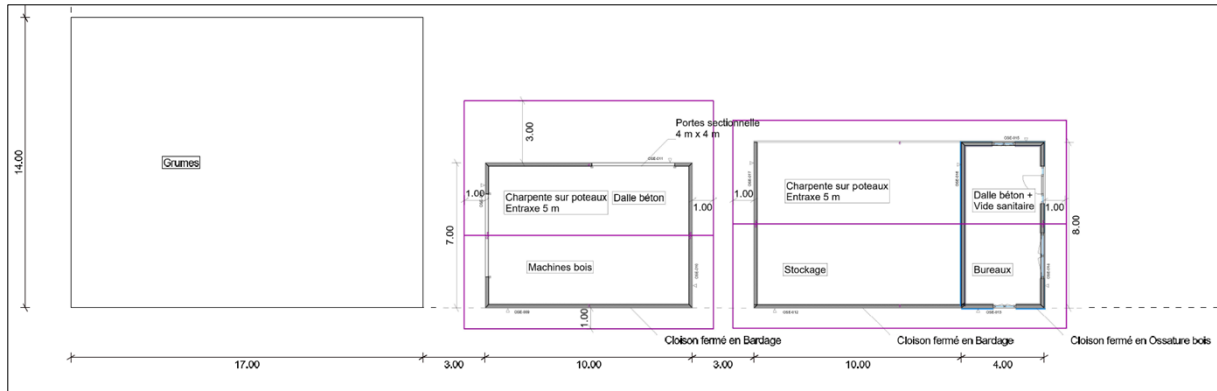
- Un bâtiment de 112 m² d'emprise au sol comprenant :
 - Un espace de stockage, d'une emprise au sol de 80 m² ;
 - Un espace de bureaux et sanitaires, sur une dalle en béton, d'une emprise au sol de 32 m² ;
- Un bâtiment de travail, sur dalle béton, comprenant des machines pour le travail du bois, d'une emprise au sol de 70 m² ;
- Un espace couvert et partiellement cloisonné d'une emprise au sol de 270 m², comprenant une scie qui sera disposée sur des plots en béton et des rails métalliques ;
- Un espace de stockage à l'air libre pour l'entrepôt d'arbres ébranchés (grumes), d'une surface de 238 m².

Dans sa globalité, le projet présente une emprise au sol totale de 452 m², dont 102 m² sur dalle en béton.



Le projet de scierie – plan général





Projet de scierie – plans zoomés

5. INTERET GENERAL DU PROJET

Ce projet est porteur d'intérêt général en termes de services et d'activités économiques à l'échelle communale et métropolitaine puisqu'il concourt à la relocalisation d'une entreprise locale sinistrée par les intempéries de la Tempête Alex.

La relocalisation de la Scierie du Mercantour permettra également :

- de maintenir l'emploi très typique et caractéristique du Haut-Pays maralpin sur le territoire communal et la Métropole Nice Côte d'Azur,
- de pérenniser un savoir-faire et d'une expertise en travail du bois, développés depuis plus de vingt ans à Saint-Martin-Vésubie,
- de maintenir une activité caractéristique du Haut-Pays, par la relocalisation d'une entreprise sylvicole sinistrée par la Tempête Alex,
- de proposer des services pour les professionnels et les particuliers par l'export de bois sur un rayon de 50 km autour de Saint-Martin-Vésubie,
- de faire fonctionner la filière bois locale, par le travail du mélèze, de l'épicéa ou du sapin.